



## LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, ART. 66 ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bécancour, que le règlement numéro 385 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 229 de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 31<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2018, date de la signification de l'avis gouvernemental approuvant ledit règlement.

Le règlement numéro 385 vise à accorder deux dérogations en zone inondable sur le territoire de la ville de Bécancour.

Tout intéressé peut consulter ce règlement au bureau municipal ou au bureau de la MRC de Bécancour situé au 3689-1, boulevard Bécancour, Bécancour (secteur Gentilly) sur les heures d'ouverture.

**DONNÉ** à Bécancour, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de février 2018.

**Daniel Béliveau**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**